

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_010_1C4

OBJET : Attribution de subventions aux associations locales et extérieures – année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2024 voté le 12 février 2024 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les propositions examinées par la commission finances du 25 mars 2024 ;

Mesdames BRUMANA, LO CURTO (porteuse du pouvoir non utilisé de Madame FRECHOSO) et Messieurs BORG, COMBIER et COMBALUZIER par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations ci-après, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.

Le quorum s'établit alors déduction faite du déport des élus intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (ne prennent pas part au vote : 09 - POUR : 18) :

- **AUTORISE** l'attribution des subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS ACCORDES 2024
CENTRE SOCIAL	282 000 €
MJC / ECOLE DE MUSIQUE	168 000 €
MJC (subv. exc. accompagnement union)	+ 8 000 €
MJC (subv. exc. 10 ^e édition sentier Arts et Nature)	+ 2 500 €
ACCA	700 €
AMICALE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 700 €

AMICALE DES POMPIERS	1 200 €
ASSOCIATION LES SAUVETEURS	3 000 €
BIEN VIVRE ENSEMBLE	500 €
CHASSE FIGHT CLUB	5 000 €
CHASSE VOLLEY BALL	500 €
CH' ASS MAT ET LES PETONS	1 100 €
COS	3 000 €
CROQ LA VIE	400 €
CROQ LA VIE (subv. exc. concert 30 ans)	+ 1 500 €
FNACA	450 €
GS CHASSE BASKET	10 000 €
GS CHASSE FOOTBALL	10 000 €
GS CHASSE FOOTBALL (subv. exc. frais cabinet comptable)	+ 2 400 €
LE FER AUTREMENT	1 000 €
RUGBY CLUB DE CHASSE	2 000 €
SOCIETE DES VIGNERONS	300 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE	3 500 €
TENNIS CLUB DE CHASSE	2 000 €
TENNIS CLUB (subv.exc. acquisition lanceur balles)	+ 1 290 €
USEP ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	1 600 €
Sous-total	513 640 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANTS ACCORDES 2024
ASTI VIENNE	200 €
A la vie Accompagner les Vivants	200 €
Sous-total	400 €
TOTAL	514 040 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748.

Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront également prévus à l'article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.